

RCS : AGEN
Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00105
Numéro SIREN : 481 584 175
Nom ou dénomination : SCFI

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2019 sous le numéro de dépôt 5432

20/05/19

19 A 8432

AVOCATS ASSOCIÉS

François Duval
Stéphanie Perrot-Bielecki

AVOCATS

Adrien Albert
Claire Roy

JURISTES

Nathalie Van Linschoten
Marina Blanc
Victor Hausser

TRAITE D'APPORT-FUSION
Par la société A2P
à la société SCFI

TOULOUSE - SIÈGE SOCIAL

57 Boulevard de l'Embouchure
Central Parc - Bâtiment A
B.P. 32336
31021 Toulouse Cedex 2
Tél 05 62 72 38 38
Fax 05 62 72 55 55
Céde 236

AGEN

Agen - ZAC de Trenque
1 rue François Neveux
4550 Boé
Tél 05 53 47 50 00
Fax 05 53 47 49 00
Céde 22

Email contact@voxel-avocats.fr
www.voxel-avocats.fr



En accord entre les parties, les
présentes reliées par ASSEMBLAGE
empêchant toute substitution ou
addition, sont seulement signées à la
dernière page.

RC JB



CHAPITRE I : EXPOSE PREALABLE

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 5
II - Liens entre les sociétés	page 7
III - Motifs de la fusion	page 7
IV - Comptes servant de base à la fusion	page 7
V - Méthode d'évaluation	page 8

CHAPITRE II : APPORT FUSION

I - Dispositions préalables	page 8
II – Désignation des biens apportés	page 8
III - Passifs pris en charge	page 12
IV - Actif net	page 14
V - Rémunération de l'apport fusion - Prime de fusion - Augmentation de capital	page 14
VI - Propriété et jouissance	page 15

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

I - Enoncé des charges et conditions	page 16
II - Autres charges et conditions	page 16
III - Engagements	page 17

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

page 18

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES.....

page 18



**CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES
ET SOCIALES**

I - Dispositions générales	page 19
II - Dispositions plus spécifiques	page 19

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités	page 21
II - Désistement	page 21
III - Remise de titres.....	page 21
IV - Frais	page 21
V - Election de domicile	page 21
VI - Pouvoirs	page 22



TRAITE DE FUSION

Entre les soussignées :

- **la Société SCFI**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 4.000 Euros, dont le siège social est sis « Lespigue » - 47340 SAINT ROBERT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 481 584 175,

représentée par son gérant Monsieur Jérôme BOUE, dûment habilité par un procès-verbal des décisions de l'Associée Unique de la société en date du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée dans le corps des présentes "**la société absorbante**", ou encore "**l'absorbante**"

D'une part,

Et :

- **la Société A2P**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 200.000 Euros, dont le siège social est sis « Lacapelette » - 47550 BOE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 488 422 098,

représentée par son gérant Monsieur Rémi CAZEILS, dûment habilité par un procès-verbal des décisions de l'Associée Unique de la société en date du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée dans le corps des présentes "**la société absorbée**", ou encore "**l'absorbée**"

D'autre part,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

1

1

1

CHAPITRE I : EXPOSE

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1 - La société SCFI est une Société A Responsabilité Limitée dont l'objet social est aux termes de l'article 2 des statuts :

- L'acquisition, la gestion, et éventuellement la cession de participations dans des sociétés civiles ou commerciales, exerçant dans tous domaines d'activités, ces prises de participations pouvant être réalisées par la souscription ou l'acquisition de parts sociales, actions ou tous types de valeurs mobilières ;
- Toutes prestations de services concourant à la gestion commerciale, publicitaire, administrative, financière, comptable ou encore à la gestion des ressources humaines de toutes entreprises ou sociétés ;
- Toutes prestations de services d'assistance, d'études et de conseils en matières financière, économique, comptable, administrative, juridique ou autre ;
- L'achat, la vente et l'échange, l'importation et l'exportation, accessoirement la location et le crédit-bail, et plus généralement la commercialisation sous toutes ses formes, de tous matériaux et matériels à usage des professionnels de tous secteurs d'activités et toutes prestations de services connexes ou complémentaires à cette activité, telles que la transformation, l'usinage, l'assemblage, le montage desdits matériaux et matériels ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 30 mars 2005.

Le capital social de la société SCFI s'élève actuellement à 4.000 Euros. Il est réparti en 40.000 parts sociales de 0,10 Euro de nominal chacune, intégralement libérées, détenues en totalité par l'associée unique, la société CA.BO, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros dont le siège social est sis 5 allée de Dangosse – 47510 FOULAYRONNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN (47) sous le numéro 828 534 321.

La Société n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.



2. - La société A2P est une Société A Responsabilité Limitée dont l'objet est aux termes de l'article 2 des statuts :

- Toutes prestations de services relatives au traitement des métaux, matériels et outillages métalliques et plus généralement tous produits, telles que, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative ou exhaustive : la métallisation, la transformation, l'usinage, l'assemblage, le montage ainsi que toutes prestations de services connexes ou complémentaires ;
- L'achat, la vente et l'échange, l'importation et l'exportation, accessoirement la location et le crédit-bail, et plus généralement la commercialisation sous toutes ses formes, de tous matériaux et matériels métalliques et de tous produits complémentaires ou connexes auxdits produits ;
- Plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 8 février 2006.

Le capital social de la société A2P s'élève actuellement à 200.000 Euros. Il est réparti en 2.000 parts sociales de 100 Euros nominal chacune intégralement libérées détenues en totalité par l'associée unique, la société CA.BO, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros dont le siège social est sis 5 allée de Dangosse – 47510 FOULAYRONNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN (47) sous le numéro 828 534 321.

La Société n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

Un extrait K Bis des sociétés SCFI et A2P restera annexé aux présentes (pièces annexes n° 1 et 2).

II - LIENS ENTRE LES SOCIETES

- **Direction de la société :**

Messieurs Rémi CAZEILS et Jérôme BOUE sont tous deux gérants des deux sociétés absorbante et absorbée.

- **Capital :**

Le capital social de la société absorbante et de la société absorbée est intégralement détenu par la société CA.BO, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros dont le siège social est sis 5 allée de Dangosse – 47510 FOULAYRONNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN (47) sous le numéro 828 534 321, Associée Unique de la société absorbante et de la société absorbée.

III - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société A2P par la société SCFI s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société CA.BO comme société mère.

Elle devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

D'autre part, la société A2P étant en redressement judiciaire, la fusion absorption par la société SCFI permettrait de voir supprimer la mention du redressement judiciaire sur l'extrait KBIS de la société A2P puisque cette dernière serait absorbée par la société SCFI laquelle reprendrait alors à son compte les engagements du plan de continuation du fait de la confusion des patrimoines de la société absorbée et de la société absorbante.

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, la société SCFI procèdera à une augmentation de capital par voie de création de parts nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayant droit de la société absorbée, ladite société absorbante réduisant en outre son capital en vue d'annuler les parts émises par elle-même qu'elle recevra à l'occasion des apports effectués par la société absorbée.

IV - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2018 pour chacune des deux sociétés.

Les bilans et comptes de résultat de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (pièces annexes n° 3 et 4).

1

1

1

V - METHODE D'EVALUATION

Conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, et vu qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la société absorbée, leur valeur nette comptable au 31 décembre 2018.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion :

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - DISPOSITIONS PREALABLES

En vue de la fusion par absorption de la société A2P par la société SCFI, Monsieur Rémi CAZEILS, agissant au nom et pour le compte de la société A2P, ès-qualités de gérant, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société SCFI ce qui est accepté pour cette dernière par Monsieur Jérôme BOUE, es-qualités de gérant, de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société A2P, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société A2P sera dévolu à la société SCFI, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - DESIGNATION DES BIENS APPORTES

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 31 Décembre 2018, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés.

§ 1 ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

1. Eléments incorporels

- les concessions, brevets et droits similaires, figurant au bilan de la société pour une valeur brute de 2.439 Euros et une valeur nette de 0 Euro, lesdits biens mobiliers ayant été totalement amortis à hauteur de 2.439 Euros,

1

1

1

Lesdits biens incorporels apportés pour0 Euro

Pour le détail desquelles les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée,

- le fonds commercial, figurant au bilan de la société pour une valeur brute de 22.000 Euros et une valeur nette de 22.000 Euros, ledit bien incorporel n'ayant pas fait l'objet d'un amortissement,

Lesdits biens incorporel apportés pour22.000 Euros

Pour le détail desquelles les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée,

- les autres immobilisations incorporelles, figurant au bilan de la société pour une valeur brute de 96.690 Euros et une valeur nette de 96.690, lesdits biens n'ayant pas fait l'objet d'un amortissement.

Pour le détail desquelles les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée,

Total de l'évaluation des éléments incorporels.....118.690 Euros

2. Eléments corporels

Biens mobiliers

- les installations techniques, matériels et outillage industriel, figurant au bilan de la société pour une valeur brute de 390.984 Euros et une valeur nette de 206.273, lesdits biens ayant été amortis à hauteur de 184.711 Euros,

Lesdits biens apportés pour206.273 Euros

Pour le détail desquelles les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée,

- les autres immobilisations corporelles, figurant au bilan de la société pour une valeur brute de 178.687 Euros et une valeur nette de 86.638, lesdits biens ayant été amortis à hauteur de 92.049 Euros,

Lesdits biens apportés pour86.638 Euros

Pour le détail desquelles les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée,

Total de l'évaluation des éléments mobiliers corporels292.911 Euros

1

1

1

3. Immobilisations financières

- des prêts, figurant au bilan de la société pour une valeur brute de 150 €uros et une valeur nette de 150 €uros,

Lesdits titres de participations apportés pour150 €uros

Pour le détail desquelles les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée,

- des autres immobilisations financières, figurant au bilan de la société pour une valeur brute de 8.326 €uros et une valeur nette de 8.326 €uros,

Lesdits titres de participations apportés pour8.326 €uros

Pour le détail desquelles les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée,

Total de l'évaluation des immobilisations financières8.476 €uros

Récapitulation des éléments d'actif immobilisé apportés

1. Eléments incorporels	118.690 €uros
2. Eléments mobiliers corporels.....	292.911 €uros
3. Immobilisations financières	8.476 €uros

Total des éléments d'actif immobilisé apportés.....420.077 €uros

§2 ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

1. Stock

- le stock de matières premières, figurant au bilan de la société pour une valeur brute de 26.594 €uros et une valeur nette de 25.407 €uros, lesdits biens ayant été provisionnés à hauteur de 1.188 €uros,

Lesdits biens apportés pour25.407 €uros

Pour le détail desquelles les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée,

2. Créances

- des Clients et comptes rattachés, figurant au bilan de la société pour une valeur brute de 244.248 Euros et une valeur nette de 318.565 Euros, lesdites créances ayant été amorties à hauteur de 25.684 Euros,

Lesdites créances apportées pour318.565 Euros

Pour le détail desquelles les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée,

- une créance d'impôt sur les sociétés, figurant au bilan de la société pour une valeur brute de 31.681 Euros et une valeur nette de 31.681 Euros,

Ladite créance apportée pour31.681 Euros

Pour le détail desquelles les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée,

- des créances de taxes sur le chiffre d'affaires, figurant au bilan de la société pour une valeur brute de 18.289 Euros et une valeur nette de 18.289 Euros,

Lesdites créances apportées pour18.289 Euros

Pour le détail desquelles les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée,

- des autres créances, figurant au bilan de la société pour une valeur brute de 78.849 Euros et une valeur nette de 78.849 Euros,

Lesdites créances apportées pour78.849 Euros

Pour le détail desquelles les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée,

Total des créances447.384 Euros

Pour le détail desquelles les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée,

3. Disponibilités

- les disponibilités figurant au bilan de la société pour une valeur nette de 328.376 Euros,

lesdites disponibilités apportées pour..... 328.376 Euros

Pour le détail desquelles les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée,

4. Charges constatées d'avance

- les charges constatées d'avance figurant au bilan de la société pour une valeur de 5.862 Euros,

lesdites charges constatées d'avance apportées pour5.862 Euros

Total de l'évaluation des éléments d'actif circulant807.029 Euros

Récapitulation des évaluations des éléments de l'actif :

1. - Eléments de l'actif immobilisé420.077 Euros

2. - Eléments de l'actif circulant.....807.029 Euros

1.227.106 Euros

Il est rappelé que l'énumération qui précède est seulement énonciative et non limitative et que le présent apport à titre de fusion comprend la totalité des biens de la société absorbée, tels qu'ils existaient au 31 décembre 2018 ainsi que ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les valeurs d'apport ci-dessus retenues étant, en vertu du principe d'évaluation défini au paragraphe 5 du Chapitre I, les valeurs nettes comptables des éléments apportés de la société absorbée, la société absorbante s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

Il est par ailleurs précisé que les soussignés souhaitent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts (cf Chapitre VI – B)

III - PASSIFS PRIS EN CHARGE

La société absorbante prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière, sans exception ni réserve.

Il est indiqué, en tant que de besoin, que cette prise en charge de passif ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, au contraire d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications ci-dessus, le passif pris en charge par la société absorbante comprenait au 31 décembre 2018, date d'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les dettes ci-après désignées, pour le détail desquelles les parties déclarent se référer à la comptabilité de la société absorbée :

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts sociales de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 556.743 Euros) et la valeur nominale des parts sociales qui seront créées par la société SCFI, au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit 400.000 Euros égale en conséquence, à 156.743 Euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société SCFI et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé aux associés de la Société absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le gérant de la Société absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société absorbée par la Société Absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

VI - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société SCFI sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Jusqu'à cette date, la société A2P continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société SCFI.

La société SCFI sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, parts sociales, obligations et engagements divers de la société A2P.

D - Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E - La société SCFI sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement de la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de ses activités.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F - Conformément à l'article L. 1224 – 1 du Code du Travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société A2P et ceux de ses salariés transférés à la société SCFI par l'effet de la loi et dont la liste restera annexée aux présentes, se poursuivront avec la société SCFI qui se substituera à la société A2P du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

III - POUR CES APPORTS, LA SOCIETE ABSORBEE PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES :

A - La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de ses activités, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B - Elle s'oblige à fournir à la société SCFI, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société SCFI, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C - Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société SCFI aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

(

1

(

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par la décision de l'associée unique de la société SCFI et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée, du présent projet de fusion.
- Approbation de la fusion par le Tribunal de Commerce de CAHORS devant lequel la procédure de redressement judiciaire de la société absorbée est en cours.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales et de la décision rendue par le Tribunal de Commerce.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2019 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'associée unique de la société SCFI qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société SCFI de la totalité des actifs et des passifs de la société A2P.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire selon jugement du Tribunal de Commerce de CAHORS de janvier 2011 ;
- Que le plan de continuation a été homologué par ce même Tribunal selon jugement en date du 7 novembre 2011,
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

A - La société SCFI remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B - Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C - Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société SCFI lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SCFI.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux tels qu'indiqués en-tête des présentes.

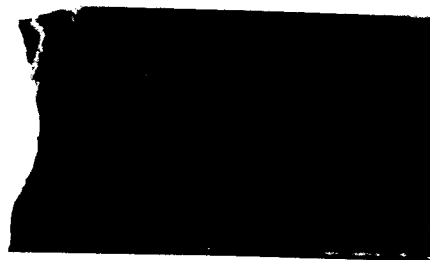
VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à BOE
Le 15 mai 2019

En 6 (six) exemplaires



Pour la société A2P

Rémi CAZEILS
Gérant

Pour la société SCFI

Jérôme BOUE
Gérant

En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

Greffé du Tribunal de Commerce d'Agen6 rue Lomet
47002 AGEN CEDEX

N° de gestion 2005B00105

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 17 octobre 2017**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	481 584 175 R.C.S. Agen
Date d'immatriculation	30/03/2005
Dénomination ou raison sociale	SCFI
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social	4 000,00 Euros
- Mention n° 5679 du 08/11/2011	Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 02/09/2010
Adresse du siège	Ldt Lespignes 47340 Saint-Robert
Durée de la personne morale	Jusqu'au 29/03/2104
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Gérant non associé**

Nom, prénoms	CAZEILS Remi, Aurélien
Date et lieu de naissance	Le 01/04/1991 à Agen (47)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Lieu dit Lespignes 47340 Saint-Robert

Gérant non associé

Nom, prénoms	BOUE Jérôme, Pascal
Date et lieu de naissance	Le 10/06/1978 à Agen (47)
Nationalité	Française
Domicile personnel	5 allée de Sangosse 47510 Foulayronnes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Ldt Lespignes 47340 Saint-Robert
Activité(s) exercée(s)	Acquisition gestion cession de participations dans des sociétés civiles ou commerciales de tous domaines d'activités et toutes prestations de services concourant à la gestion commerciale
Date de commencement d'activité	25/03/2005
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

1

1

1

the 1990s, the number of people with a diagnosis of schizophrenia has increased in many countries (Meltzer 1996).

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems. The World Health Organization (WHO) has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993). The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

The WHO has developed a number of initiatives to improve the lives of people with mental health problems (WHO 1993).

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 17 octobre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	488 422 098 R.C.S. Agen
Date d'immatriculation	08/02/2006
Dénomination ou raison sociale	A2P
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social	200 000,00 Euros
- Mention n° 3501 du 04/07/2011	Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 20/07/2010
Adresse du siège	Lacapelette 47550 Boé
Personne morale immatriculée sans exercer d'activité	
Durée de la personne morale	Jusqu'au 07/02/2105
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Garant non associé

Nom, prénoms	CAZEILS Remi, Aurélien
Date et lieu de naissance	Le 01/04/1991 à Agen (47)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Lieu dit Lespignes 47340 Saint-Robert

Garant non associé

Nom, prénoms	BOUE Jérôme, Pascal
Date et lieu de naissance	Le 10/06/1978 à Agen (47)
Nationalité	Française
Domicile personnel	5 allée de Sangosse 47510 Foulayronnes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Lacapelette 47550 Boé
Nom commercial	A2P
Activité(s) exercée(s)	Toutes prestations de service liées à traitement des métaux
Date de commencement d'activité	10/02/2006
Origine du fonds ou de l'activité	Achat
Précédent propriétaire	
Dénomination	METALLISATION AGENAISE STE EN LIQUIDATION AMIABLE
Immatriculation au RCS, numéro	405 045 246
Nom du journal d'annonces légales	La vie économique
Date de parution	22/02/2006
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Mention n° 118 du 09/01/2009	Augmentation de capital à compter du 18/12/2008
	Ancien : 10000 EUR

Greffé du Tribunal de Commerce d'Agen
6 rue Lomet
47002 AGEN CEDEX

N° de gestion 2006B00036

Nouveau : 20000 EUR
LA VIE ECONOMIQUE : 31.12.08

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation	
		Brut	Amort. dépréc.	Net	Net		
Capital souscrit non appelé	(0)						
Actif immobilisé							
Frais d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, droits similaires		116	116				
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel et outillage industriels							
Autres immobilisations corporelles		458	458		53		- 53
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
TOTAL (0)		573	573		53		- 53
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements							
En-cours de production de biens							
En-cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances et acomptes versés sur commandes							
Clients et comptes rattachés		122 192		122 192	122 497		- 305
Autres créances							
Fournisseurs débiteurs							
Personnel							
Organismes sociaux							
Etat, impôts sur les bénéfices					3 801		- 3 801
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		7 644		7 644	1 347		6 297
Autres							
Capital souscrit et appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités							
Charges constatées d'avance		1 644		1 644	10 160		- 8 516
TOTAL (01)		131 480		131 480	137 857		- 6 377
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)							
Primes de remboursement des obligations (IV)							
Ecarts de conversion actif (V)							
TOTAL ACTIF (0 à V)		132 053	573	131 480	137 857		- 6 377

1

1

1

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : Euros)	4 000	4 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	400	400	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	6 777	6 777	
Report à nouveau	-27 746	-41 086	13 340
Résultat de l'exercice	10 777	13 339	- 2 562
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (01)	- 4 793	- 18 569	10 776
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (02)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (03)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts			
Découverts, concours bancaires	4 304	88	4 216
Emprunts et dettes financières diverses			
Divers			
Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 288	8 443	- 2 155
Dettes fiscales et sociales			
Personnel	4 841	41 491	- 36 650
Organismes sociaux	2 681	3 841	- 1 160
Etat, impôts sur les bénéfices	423		423
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	26 200	22 227	3 973
Etat, obligations cautionnées			
Autres impôts, taxes et assimilés	302	1 667	- 1 365
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	92 234	76 670	15 564
Produits constatés d'avance			
TOTAL (04)	137 273	154 227	- 17 104
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	131 480	137 857	- 6 377

1

1

1

Compte de résultat

Présenté en Euros

Présenté en Euros						
	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	261 587		261 587	311 899	- 50 312	-16,13
Chiffres d'affaires Nets	261 587		261 587	311 899	- 50 312	-16,13
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Reprises sur dépréc., prov. et amort., transfert de charges			447	1 376	- 929	-67,51
Autres produits			1 048	1	1 047	N/S
Total des produits d'exploitation			263 082	313 276	- 50 194	-16,02
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements						
Autres achats et charges externes			18 984	30 809	- 11 825	-38,38
Impôts, taxes et versements assimilés			16 835	10 166	6 669	65,60
Salaires et traitements			206 699	238 397	- 31 698	-13,30
Charges sociales			8 053	21 648	- 13 595	-62,80
Dotations aux amortissements sur immobilisations			53	3 397	- 3 344	-98,44
Dotations aux dépréciations sur immobilisations						
Dotations aux dépréciations sur actif circulant						
Dotations aux provisions						
Autres charges			2	0	2	N/S
Total des charges d'exploitation			250 626	304 417	- 53 791	-17,67
RESULTAT EXPLOITATION			12 457	8 859	3 598	40,61
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises financ. sur dépréc. et prov., transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers						
Dotations financières aux amort., dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières						
RESULTAT FINANCIER						
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			12 457	8 859	3 598	40,61

1

1

1

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital		5 993	- 5 993	-100
Reprises except. sur dépréc. et provisions, transferts de charges				
Total des produits exceptionnels		5 993	- 5 993	-100
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations except. aux amort., dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles				
RESULTAT EXCEPTIONNEL		5 993	- 5 993	-100
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	1 680	1 513	167	11,04
Total des Produits	263 082	319 269	- 56 187	-17,60
Total des charges	252 306	305 930	- 53 624	-17,53
RESULTAT NET	10 777	13 339	- 2 562	-19,21
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. dépréc.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	2 439	2 439			
Fonds commercial	22 000		22 000	22 000	
Autres immobilisations incorporelles	96 690		96 690	96 690	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	390 984	184 711	206 273	248 124	- 41 851
Autres immobilisations corporelles	178 687	92 049	86 638	103 417	- 16 779
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts	150		150	1 389	- 1 239
Autres immobilisations financières	8 326		8 326	6 755	1 571
TOTAL (I)	659 274	276 890	400 027	470 378	- 69 298
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	26 594	1 188	25 407	25 440	- 33
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	344 248	25 684	318 565	272 077	46 488
Autres créances					
Fournisseurs débiteurs					
Personnel					
Organismes sociaux					
Etat, impôts sur les bénéfices	31 681		31 681	12 467	19 214
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	18 289		18 289	25 160	- 6 871
Autres	78 849		78 849	2 195	76 654
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	328 376		328 376	415 951	- 87 575
Charges constatées d'avance	5 862		5 862	6 549	- 687
TOTAL (II)	843 899	26 871	807 027	796 539	47 188
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 533 175	306 071	1 227 104	1 238 214	- 11 110

(

1

(

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : Euros)	200 000	200 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	20 000	20 000	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	74 261	52 922	21 339
Report à nouveau	152 989	52 917	100 072
Résultat de l'exercice	109 492	121 410	- 11 918
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	556 742	447 250	109 492
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts	190 545	236 397	- 45 852
Découverts, concours bancaires	26 563	32 559	- 5 996
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	43 915	90 665	- 46 750
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	239 818	251 268	- 11 450
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	26 803	35 944	- 9 141
. Organismes sociaux	44 820	46 463	- 1 643
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	79 178	64 161	15 017
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	11 777	10 490	1 287
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		16 780	- 16 780
Autres dettes	6 944	6 237	707
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	678 388	750 941	- 72 553
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	1 227 104	1 238 214	- 11 110

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total	
Ventes de marchandises	4 040		4 040	2 554	1 486
Production vendue biens					58,18
Production vendue services	1 381 212		1 381 212	1 376 013	5 199
					0,38
Chiffres d'affaires Nets	1 385 252		1 385 252	1 378 567	6 685
					0,48
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation reçues					
Reprises sur dépréc., prov. et amort., transfert de charges			28 494	15 714	12 780
					81,33
Autres produits			4 403	1 286	3 117
					242,38
Total des produits d'exploitation			1 418 150	1 395 567	22 583
					1,62
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			3 652	2 298	1 354
					58,92
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements			147 414	159 346	- 11 932
					-7,49
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			11 640	16 431	- 4 791
					-29,16
Autres achats et charges externes			529 023	568 718	- 39 695
					-6,98
Impôts, taxes et versements assimilés			16 482	11 993	4 489
					37,43
Salaires et traitements			410 912	351 702	59 210
					16,84
Charges sociales			90 999	64 678	26 321
					40,70
Dotations aux amortissements sur immobilisations			63 672	57 043	6 629
					11,62
Dotations aux dépréciations sur immobilisations					
Dotations aux dépréciations sur actif circulant			25 684		25 684
					N/S
Dotations aux provisions					
Autres charges			1 104	5 787	- 4 683
					-80,92
Total des charges d'exploitation			1 300 581	1 237 996	62 585
					5,06
RESULTAT EXPLOITATION			117 569	157 571	- 40 002
					-25,39
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré					
Produits financiers de participations					
Produits des autres valeurs mobilières					
Autres intérêts et produits assimilés			2 002	1 314	688
					52,36
Reprises financ. sur dépréc. et prov., transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					
Total des produits financiers			2 002	1 314	688
					52,36
Dotations financières aux amort., dépréciations et provisions					
Intérêts et charges assimilées			6 688	6 790	- 102
					-1,50
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières			6 688	6 790	- 102
					-1,50
RESULTAT FINANCIER			-4 686	-5 476	790
					14,43
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			112 883	152 094	- 39 211
					-25,78

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	19 511		19 511	N/S
Reprises except. sur dépréc. et provisions, transferts de charges				
Total des produits exceptionnels	19 511		19 511	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	739		739	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations except. aux amort., dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles	739		739	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL	18 772		18 772	N/S
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	22 163	30 684	- 8 521	-27,77
Total des Produits	1 439 663	1 396 880	42 783	3,06
Total des charges	1 330 171	1 275 470	54 701	4,29
RESULTAT NET	109 492	121 410	- 11 918	-9,82
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

